

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.038

Objet de la délibération

**PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT DE LA DSP DU BAR-
RESTAURANT « LA COVAGNE » POUR L'INTÉGRATION D'UN
POINT DE VENTE EXTÉRIEUR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA
COVAGNE**

Considérant que, par une lettre adressée par courriel le 17 février 2023, M. EDARD et M. MARIE, gérants de la SARL MARIDARD, délégataire du bar-restaurant communal « La Covagne » depuis le 05 juillet 2021, ont sollicité les élus de Morillon pour obtenir leur accord pour l'installation d'une cabane sur la base de loisirs du Lac Bleu, à côté du restaurant, pour développer une activité de snacking ;

Considérant que cette activité, complémentaire de l'activité du bar-restaurant, serait exploitée sur la période estivale, et nécessiterait ainsi l'installation d'un chalet démontable pour une durée inférieure à 3 mois, soit du 20 juin au 10 septembre ;

Considérant qu'une carte particulière est ainsi étudiée, avec notamment un menu Panini, des crêpes sucrées et des boissons à emporter, et qu'une attention particulière sera portée sur l'usage de vaisselle recyclable et la réduction des déchets générés ;

Considérant que l'ensemble des éléments du projet sont décrits dans le dossier de présentation adressé par les exploitants et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le développement de cette activité connexe et l'installation d'un point de vente annexe et externe au bâtiment principal nécessite la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » signé le 05 juillet 2021 ;

Considérant qu'il est donc proposé aux élus de valider le principe de la conclusion d'un avenant pour l'installation de cette activité connexe ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de procéder au délibéré par scrutin secret, afin de préserver l'anonymat et donc la sincérité de la décision des élus. L'usage du scrutin secret est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents, et est donc mis en œuvre, en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Aussi,

Vu le contrat de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne », conclu avec la SARL MARIDARD en date du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission Affaires touristiques du 20 mars 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un avenant au contrat de DSP pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » pour l'installation d'un point de vente à côté du bâtiment principal pour la vente de snacking à proximité du bar-restaurant « La Covagne » pour une période allant du 20 juin 2023 au 10 septembre 2023 ;

Il est procédé au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 vote blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Votes pour : 9

Vote contre : 2

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 074-217401900-20230406-2023_038-DE



VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 2 VOIX CONTRE

Le Maire,

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.